

Nature de l'acte : 5-8

**DÉC-2022/0055 – Désignation des avocats en charge de la défense des intérêts de la commune devant la
Cour d'Appel de Caen**

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- Vu l'assignation devant la Cour d'Appel de Caen par Monsieur Hubert HAREL-GARRIDO
- Considérant la nécessité pour la commune que la défense de ses intérêts soit assurée dans le cadre de cette instance.

DÉCIDE :

De défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant la Cour d'Appel de Caen par Monsieur HAREL-GARRIDO,

De confier à Maître Valérie BELLANCOURT de SAINT JORES et Maître Frédérique GEY, Cabinet FIDAL, demeurant 1 rue Claude Bloch CS 15093 14078 CAEN Cedex 05, la charge de représenter la commune dans cette instance,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 1^{er} juillet 2022.

LE MAIRE



Valérie DESQUESNE